AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 8-8-83215980

Bulletin N°15

5 Août 1983



PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL Bulletin GENERAL : 92 F — Bulletin TOMATE : 40 F — VITI-VAR : 40 F à Régis. recettes DDA CCP Marseille 9660 74 V

ARBRES FRUITIERS

A pépins

TAVELURES du POMMIER et du POIRIER -

Dans les rares vergers atteints, maintenir la protection en fonction des pluies ou des aspersions .

CARPOCAPSE des POMMES et des POIRES -

Bien que les fortes températures aient été très défavorables aux pontes, on poursuivra la protection dans les parcelles habituellement attaquées et plus particulièrement en vergers de pommiers .

ACARIEN ROUGE -

Si le seuil est atteint, on interviendra pour limiter au maximum la ponte des oeufs d'hiver .

ZEUZERE -

Renouveler la protection en fonction du produit utilisé et de la date de son application (bulletin technique du 23 Juin 1983) .Le dessèchement de l'extrémité des pousses est actuellement très visible .

COGNASSIER -

Commencer la protection contre la *TORDEUSE ORIENTALE du PECHER* plus particulièrement celle des parcelles situées à proximité des vergers de pêchers .

MALADIES de CONSERVATION des POMMES et des POIRES -

Pour les fruits destinés à la conservation par le froid, il est conseillé d'effectuer deux ou trois traitements en fonction des précipitations .Le premier s'effectuera 30 à 40 jours avant récolte et le dernier 5-6 jours avant .On utilisera un des fongicides suivants :

bénomyl 30 g M.A./hl (Benlate), carbendazime 30 g M.A./hl (nombreuses spécialités) ou thiophanate-méthyl 70 g M.A./hl (Pelt 44) .

Contre les *MILDIOUS* (*Phytophthora*) transmis par les souillures de terre, on effectuera des pulvérisations sur les parties basses des arbres jusqu'à un mètre de hauteur avec une des matières actives suivantes :

captafol, folpel, mancozèbe ou tolyfluanide (Méthyleuparène) si des dégâts ont été observés l'an dernier .

PHYLLOXERA du POIRIER -

Poursuivre la protection avec le diazinon (Basudine) en tenant compte de la date de récolte (15 jours) .Egalement efficace contre le *CARPOCAPSE* .

MOUCHE NOIRE de la FIGUE -

Renouveler le traitement dans les régions concernées (Solliès-Pont, La Valette) pour lesquelles un premier avis a déjà été envoyé .

MINEUSE CERCLEE -

Exclusivement sur pommiers dont les fruits sont exportés notamment sur le Canada, une intervention est nécessaire dès l'apparition des premières mines (3ème vol), soit à partir du 8 Août pour les régions précoces (Comtat, Alpilles) et à partir du 12 Août dans la région de Manosque avec un produit à base de méthomyl .

P. 251

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant : P. Duffaud — CPPAP N° 478 AD

A noyau

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER

Poursuivre la protection en fonction de la date de récolte .

ACARIEN ROUGE -

Voir ci-dessus .

MOUCHE DES FRUITS -

N'intervenir que dans les vergers présentant des risques particuliers : fruits à noyau surtout à proximité de dépots d'ordures ménagères ou en cas d'attaques identifiées observées l'année précédente ou en cours .

On utilisera : diméthoate, fenthion, formothion, malathion ou trichlorfon .

CARPOCAPSE DES PRUNES -

Renouveler le traitement dans les vergers à récolte tardive .

POURRITURE DES FRUITS -

Sur les variétés sensibles de pêches (Early O'Henry, Laure, Sundance ...) on peut également utiliser un produit à base d'iprodione 75 g M.A./hl (Rovral) ou de triforine 35 g M.A./hl (Saprol), principalement contre le *MONILIA*, une quinzaine de jours avant récolte .

MOUCHE DE L'OLIVE -

Un premier traitement est recommandé à partir du 8 Août sur le littoral des Alpes-Maritimes jusqu'à 250 mètres d'altitude avec une des matières actives suivantes :

diméthoate 30 g M.A./hl, fenthion 50 g M.A./hl, formothion 40 g M.A./hl, phosphamidon 40 g M.A. /hl .

Avant toute intervention,il est recommandé de contrôler le pourcentage de piqûres pour savoir si le seuil est atteint (bulletin technique du 23 Juin) .

En cas de lutte localisée avec un *appât insecticide* on interviendra en fonction des captures d'adultes (pièges alimentaires), voir bulletin technique du 23 Juin .

A partir du 15 Août, les oléiculteurs ayant des doutes sur le pourcentage d'olives éventuellement piquées par la *MOUCHE* peuvent nous adresser un échantillon d'une trentaine d'olives (prélevées au hasard à raison de 3 olives sur 10 arbres - côté Sud) en spécifiant la variété .

Pour les Alpes-Maritimes seulement, envoyer l'échantillon au Service de la Protection des Végétaux à Nice - MIN St-Augustin - Route de Grenoble .

Toutes espèces fruitières

COSSUS-COSSUS -

Renouveler le traitement dès réception, si cela n'a pas déjà été fait (notre bulletin technique du 23 Juin) .

OIDIUM -

Surveiller les espèces et variétés très sensibles pour intervenir si nécessaire .

VIGNE

MILDIOU -

Bien qu'arrêté dans son développement par les chaleurs, le *MILDIOU* est plus ou moins présent dans toute la région .Il reprendra son activité dès la baisse des températures et l'apparition de rosées importantes .En conséquence, le traitement recommandé dans notre dernier bulletin est indispensable afin d'éviter une chute des feuilles trop précoce avec mauvais aoûtement des sarments .

OIDIUM -

On observe dans de nombreuses situations des attaques sur grappes sur tous cépages .Les raisons en sont : soit une insuffisance du nombre de traitements vu la pression du champignon, soit une mauvaise application des matières actives qui ne parviennent pas jusqu'aux grappes .

La protection est à poursuivre jusqu'à la pleine véraison .

BOTRYTIS -

Au tout début de la véraison :

- Traiter seulement les parcelles n'ayant pas reçu de traitement à la fermeture de la grappe .

..../....

TORDEUSES DE LA GRAPPE -

Les premières captures (3ème vol) ont débuté à partir du 25 Juillet .En conséquence, un traitement préventif est à prévoir :

- *à partir des 8-9 Août* dans les zones de Courthézon, Port-de-Bouc (Etang de Berre), Puget-Ville .

- *à partir des 9-10 Août* sur l'appellation Châteauneuf-du-Pape et le littoral varois, A. Mmes .

Commencer le traitement par les parcelles les mieux exposées et les plus sensibles dans chacune de ces zones .

Il est fortement recommandé de vérifier l'efficacité du traitement préventif 10 et 15 jours après son exécution .Contrôler l'intérieur des grappes .

Un traitement curatif serait nécessaire si l'on observe 10% de grappes atteintes .

Des avis ultérieurs préciseront les dates de traitement pour les régions moins précoces .

CICADELLE VERTE -

A partir de la véraison les attaques importantes de la *CICADELLE VERTE* peuvent affecter le degré du vin .

On surveillera leur présence et on interviendra si on observait 100 larves pour 100 feuilles . Pour les produits actifs voir le bulletin technique du 8 Juillet .

ACARIENS -

Afin de limiter le nombre d'acariens hivernant sous forme d'oeufs (*ACARIENS ROUGES*) ou d'adultes (*ACARIENS JAUNES*) un traitement vers la mi-Août est nécessaire dans les parcelles infestées .

Dans ces situations, début Août, rechercher la présence des acariens (utiliser une loupe) . Une intervention est nécessaire si 30% des feuilles sont occupées par au moins un acarien .

CULTURES LEGUMIERES

CHOU-FLEUR - (CHARANCON RIDE) - Rappel, voir le bulletin technique du 8 Juin .

MOUCHE DU CHOU - Vol nul .

MOUCHE DE L'OIGNON - Vol nul .

MOUCHE DE LA CAROTTE - Vol nul .

TEIGNE DU POIREAU - Vol nul .

TEIGNE DE LA POMME DE TERRE -

Le vol se poursuit .Maintenir la protection comme conseillé dans notre dernier bulletin technique .

CULTURES SOUS SERRES -

Des attaques dues à la noctuelle *CHRYSODEIXIS CHALCITES* sont possibles surtout sur cucurbitacées et haricots .

Sur tomates on surveillera les attaques de la noctuelle des fruits *HELIOTHIS ARMIGERA* qui peuvent se produire à partir de la floraison .

Dans les serres menées en lutte biologique, il est possible d'utiliser une spécialité à base de bacillus thuringiensis, en effectuant le traitement dès l'éclosion des oeufs de noctuelles .

-----OOOO-----

P252